

## SEANCE DU 30 AVRIL 2024

Le trente avril deux mille vingt-quatre à vingt heures, le conseil régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Gaëlle LEFEBVRE.

**Présents** : Mmes et Mrs BEAUJOIN Thierry, LEFEBVRE Corentin, CROTTÉ Nathanaël, DOMENGER Chantal, MINAUD Nathalie, DI ZAZZO Nadine, BEUCHON Carole.

**Absents** : Messieurs MONTAGU Laurent et ARCIGNI Jérôme.

**Absente excusée** : Madame MAUDRY Brigitte

Il est procédé à l'appel nominal des conseillers. Le quorum est constaté.

Madame Brigitte MAUDRY a donné procuration à Madame Nathalie MINAUD.

Madame Nathalie MINAUD a été nommée secrétaire de séance.

Le Procès-verbal de la réunion de conseil précédente a été adopté sans observation.

Madame le Maire fait part aux membres du conseil municipal qu'aucune décision n'a été prise dans le cadre de ses délégations.

### **2024-04-017 : BUDGET : DECISION MODIFICATIVE N° 1 POUR L'EXERCICE 2024**

Madame le Maire explique que lors de l'élaboration du budget, une cession d'actif a été prévue à tort dans certains comptes. Ces sommes placent le budget en anomalie au niveau de la Préfecture et de la Trésorerie, il y a donc lieu de prendre une décision modificative afin que le budget soit validé.

Madame le Maire propose la décision ci-dessous :

|                                   |              |              |
|-----------------------------------|--------------|--------------|
| Dépenses article 192 chapitre 040 | - 500.00 €   |              |
| Dépenses article 2131 chapitre 21 |              | + 500.00 €   |
| Recettes article 7751 chapitre 77 | - 3 000.00 € |              |
| Recettes article 773 chapitre 77  |              | + 3 000.00 € |

### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal**

**APPROUVE** à l'unanimité par neuf (9) voix POUR, la décision modificative ci-dessus.

### **2024-04-018 : BILAN PAYS SANCERRE SOLOGNE**

Madame le Maire présente le bilan d'activité 2023 établi par le Syndicat du Pays Sancerre Sologne.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique ».

Après consultation du rapport, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Le Conseil municipal **PREND ACTE** du rapport d'activité 2023 du Syndicat Mixte Pays Sancerre Sologne, tel qu'il est présenté.

## 2024-04-019 : REDEVANCE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC PAR DES OPERATEURS DE TELECOMMUNICATION

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,  
**Vu** le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L47,  
**Vu** le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,  
**Considérant** que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Le maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant de la redevance d'occupation du domaine public routier dû par les opérateurs de télécommunications pour l'année 2024.

Ci-dessous le tableau des données pour la commune :

| Artères aériennes (km) | Artères en sous-sol (km) | Emprise au sol (m <sup>2</sup> ) |
|------------------------|--------------------------|----------------------------------|
| 13,960                 | 1,600                    | 0,0                              |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

\* **DECIDE** d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications, à savoir :

- 40,00 € pour 2024 le kilomètre d'artères aériennes ;
- 30,00 € pour 2024 le kilomètre d'artères souterraines ;
- 20,00 € pour 2024 par m<sup>2</sup> d'emprise au sol pour les installations,
- 1,60900 pour le coefficient d'actualisation,

Soit un Montant 2024 de 975,70 €,

\* **SOLLICITE** Orange pour le versement de sa redevance pour l'année 2023 au titre de l'année 2024 pour un montant de 975,70 €, encaissé sur le budget 2024 sera imputé à l'article 7032

### QUESTIONS DIVERSES :

Madame le Maire informe :

- La cérémonie du 8 mai aura lieu à 9 heures 30 au monument aux morts, l'office religieux se tiendra à l'église de Savigny en Sancerre. Le vin d'honneur à l'issue de la cérémonie est organisé.

Délibéré les jour, mois et an susdits, la séance est levée à vingt-deux heures.

Le Maire,

Gaëlle LEFEBVRE

La Secrétaire de séance

Nathalie MINAUD

